

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 241

présenté par  
M. Naegelen

-----

**ARTICLE 41 BIS A**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 4131-6-2.* – Les médecins généralistes et spécialistes exercent pour une durée d'au moins cinq ans, dans les mois qui suivent l'obtention du diplôme mentionné à l'article L. 632-4 du code de l'éducation, dans les territoires mentionnés au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est d'instaurer une obligation d'installation pour tout médecin, à l'issue de sa formation, dans un territoire sous-doté pendant au moins 5 ans.

Il s'agit de prendre des mesures fortes pour lutter contre les déserts médicaux et d'assurer à tout un chacun un accès aux soins digne et équitable.

L'accroissement des inégalités territoriales d'accès aux soins est une réalité et pour y répondre, cet amendement propose une solution radicale afin de palier les départs des médecins à la retraite et d'inciter les jeunes générations à s'installer dans ces zones en détresse.